

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 juin 2016

JUSTICE DU XXIÈME SIÈCLE - (N° 3872)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL177

présenté par
M. Le Bouillonec, rapporteur et M. Clément, rapporteur

ARTICLE 15 BIS AA

I. Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , dans des conditions fixées par décret »

II. En conséquence, au même alinéa, après le mot « information », supprimer les mots : « dans les conditions fixées par décret »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.